

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE255

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« a) *bis* Au 2°, après le mot : « quantité », il est inséré le mot : « totale » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les indicateurs prévus par l'article L. 631-24 du Code rural soient appliqués à l'ensemble des volumes faisant l'objet du contrat de vente de produits agricoles. En effet, certains acheteurs ont tendance à n'appliquer ces indicateurs que sur certains produits et marchés à faible valeur ajoutée dans l'élaboration d'une formule de prix.

Il est essentiel que les prix prennent en compte les indicateurs tout au long des différentes chaînes d'approvisionnement et que les contrats de vente portent sur l'ensemble des volumes qui en font l'objet.